

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1040

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. Pancher,
Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« ainsi que la convention collective prévue à l'article L. 710-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire du recrutement de salariés de droit privé une simple possibilité n'est pas opérant.

Dans le contexte financier actuel, les CCI doivent pouvoir compter sur un mode de recrutement plus souple. Cela passe par la fin du statut au 1^{er} janvier 2020. A cette date, les personnels recrutés seront exclusivement de droit privé. Une convention collective élaborée sous l'égide de CCI France déterminera les garanties attachées.